

DEL2026-136

N° 26 09 13

Rapporteur : Tony LEPRÊTRE

AMÉNAGEMENT URBAIN

ENEDIS – Renouvellement du réseau électrique

. Convention de servitudes - Signature - Autorisation

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-et-un-septembre deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto, sous la présidence de Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire.

PRÉSENT(E)S : 26

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Céline PROUST, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Vincent GORAGUER, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Ryan MAUROVIC, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER, Sylvie RIFFELMACHER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 3

Ghislain PORET à Laurence VAUSSY, Alyssia LEBESNE à Stéphane LEBESNE, Faïza ANBAR à Kévin CROCHEMORE.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0

ABSENT(E)S : 0

Votants : 29

Secrétaire de séance :

Laurence VAUSSY

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mesdames, Messieurs,

ENEDIS réalise actuellement d'importants travaux de renouvellement du réseau électrique basse tension desservant le centre-ville d'Harfleur. Ces travaux sont rendus nécessaires par l'état dégradé du réseau et nécessitent plusieurs mois d'intervention.

Par délibération en date du 20 avril 2026, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de servitudes pour l'enfouissement de câbles et de leurs accessoires sur une parcelle dont la Ville d'Harfleur est propriétaire, cadastrée section AI n° 313.

Après de multiples échanges entre la Municipalité et ENEDIS afin d'améliorer l'intégration de leurs accessoires (coffrets) dans l'environnement architectural et patrimonial du centre historique, le projet initial a été revu.

Aussi, il convient de conclure une nouvelle convention de servitudes au bénéfice d'ENEDIS, venant en substitution de celle préalablement autorisée par le Conseil Municipal, prévoyant l'établissement à demeure de huit canalisations souterraines sur une largeur de 3 mètres et sur une longueur totale d'environ 56 mètres, ainsi que ses accessoires, notamment un ensemble de coffrets d'alimentation électrique.

Il appartient à ENEDIS de solliciter et d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires à la réalisation de ce projet avant le commencement des travaux et de veiller à la réalisation soignée des différents ouvrages, notamment en cas de pose ou de dépose d'éléments encastrés.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5215-20 et L. 5215-27 ;

VU le projet de convention de servitudes ;

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS prévoit le renouvellement de ses câbles basse tension ;

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement emprunte une parcelle dont la Ville d'Harfleur est propriétaire ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention de servitudes dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal a évolué afin de mieux intégrer les enjeux historiques et patrimoniaux de centre ancien ;

DÉCIDE :

- **d'autoriser l'établissement à demeure par la société ENEDIS de huit canalisations souterraines sur une largeur de 3 mètres et sur une longueur totale d'environ 56 mètres, ainsi que de leurs accessoires, notamment un ensemble de coffrets d'alimentation électrique sur la parcelle cadastrée section AI n° 313.**
- **d'autoriser ENEDIS à exploiter les ouvrages susmentionnés et à réaliser toutes les opérations nécessaires aux besoins du service public de la distribution d'électricité.**

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- d'autoriser la signature d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS afin de définir les conditions de cet accord.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

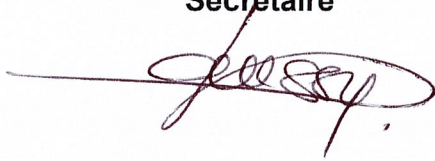
Pour : 29

Contre : 0

Fait et délibéré les jours et ans sus indiqués

Pour extrait certifié conforme

Laurence VAUSSY
Secrétaire



Tony LEPRÊTRE
Maire



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

